



INDEX DE L'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES

SOGECLAIR AEROSPACE

LA PUBLICATION DE L'INDEX DE L'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES

DEPUIS LE 1ER MARS 2020, LES ENTREPRISES FRANÇAISES DE PLUS DE 50 SALARIÉS DOIVENT PUBLIER CHAQUE ANNÉE UN INDEX DE L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES QUI PERMETTRA, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL, UNE ANALYSE ET UN SUIVI DANS LE TEMPS DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉGALITÉ SALARIALE. CET INDEX SE MESURE SUR UNE ÉCHELLE DE 100 POINTS.

DANS CE CADRE, SOGECLAIR AEROSPACE PUBLIE SON INDEX 2022 OBTENU PAR L'ÉVALUATION DES 5 INDICATEURS DÉFINIS PAR LA LOI ET IDENTIQUES POUR TOUTES LES ENTREPRISES :

- » SUPPRESSION DES ÉCARTS DE SALAIRE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES À POSTES ÉQUIVALENTS
- » ÉGALITÉ DE CHANCE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION
- » ÉGALITÉ DE CHANCE EN MATIÈRE DE PROMOTION
- » ÉVOLUTION SALARIALE DES FEMMES AYANT ÉTÉ EN CONGÉ MATERNITÉ OU D'ADOPTION
- » ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU NIVEAU DES 10 PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS.

EN CAS D'INDEX INFÉRIEUR À 75 POINTS, LES ENTREPRISES DOIVENT PUBLIER LEURS MESURES DE CORRECTION ET DE RATTRAPAGE.

DEPUIS 2022, EN CAS D'INDEX INFÉRIEUR À 85 POINTS, LES ENTREPRISES DOIVENT FIXER ET PUBLIER DES OBJECTIFS DE PROGRESSION DE CHACUN DES INDICATEURS N'AYANT PAS OBTENU LA NOTE MAXIMALE.

L'INDEX D'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES DE SOGECLAIR AEROSPACE

INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



INDEX 2022 PUBLIÉ LE 1^{ER} MARS 2023 : **78/100**

CI-DESSOUS LE DÉTAIL POUR CHAQUE INDICATEUR SUR L'ANNÉE 2022 :

- » INDICATEUR ÉCART DE RÉMUNÉRATIONS : **38/40**
- » INDICATEUR ÉCART DE TAUX D'AUGMENTATION : **20/20**
- » INDICATEUR ÉCART DE TAUX DE PROMOTION : **0/15**
- » INDICATEUR RETOUR DE CONGÉS MATERNITÉ : **15/15**
- » INDICATEUR HAUTES RÉMUNÉRATIONS : **5/10**

LES OBJECTIFS DE PROGRESSION IDENTIFIÉS

DES OBJECTIFS DE PROGRESSION ONT ÉTÉ IDENTIFIÉS AFIN D'OBTENIR UN INDEX D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE QUI SOIT SUPÉRIEUR OU ÉGAL À 85 POINTS, CONFORMÉMENT À NOS VALEURS :

» INDICATEUR ÉCART DE RÉMUNÉRATIONS ET INDICATEUR SUR LES HAUTES RÉMUNÉRATIONS

OBJECTIFS AJOUTÉS EN 2022 DANS L'ACCORD COLLECTIF PORTANT SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES :

- VEILLER À UNE COHÉRENCE DES RÉMUNÉRATIONS PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE ET RÉDUIRE LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATIONS
- SE DOTER D'ICI 2 ANS D'OUTILS PERMETTANT DE MESURER LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION PLUS EFFICACEMENT PAR TYPE DE POSTE.

» INDICATEUR ÉCART DE TAUX DE PROMOTION

OBJECTIF AJOUTÉ DANS L'ACCORD COLLECTIF PORTANT SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES :

- EN MATIÈRE D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRES, L'ENTREPRISE SE FIXE L'OBJECTIF SUIVANT :
- DANS LE CADRE DE SA GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES L'ENTREPRISE VEILLE À LA PART DE FEMMES ACCOMPAGNÉES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE CARRIÈRE.

SOGECLAIR ; all rights reserved. Confidential and proprietary document.

This document and all information contained herein is the sole property of **SOGECLAIR**.

This document shall not be reproduced or disclosed to a third party without the express written consent of **SOGECLAIR**.

This document and its content shall not be used for any purpose other than that for which it is supplied.

The statements made herein do not constitute an offer. They are based on the mentioned assumptions and are expressed in good faith. Where the supporting grounds for these statements are not shown, **SOGECLAIR** will be pleased to explain the basis thereof.

SOGECLAIR

Siège social / Head office :

Immeuble Sogclair

7, avenue Albert-Durand – BP 20069

31703 BLAGNAC cedex – France

T +33 (0)5 61 71 70 00

F +33 (0)5 61 71 71 00